



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Charte de Gouvernance

Préambule

Par délibération en date du 28 janvier 2015, la Communauté de communes de Dronne et Belle a prescrit l'élaboration d'un PLUi.

L'intérêt d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale réside dans le fait de **prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux**. En effet, ces différents enjeux ne doivent pas se confronter mais plutôt **s'harmoniser** en prenant en compte les différents intérêts du territoire, le but est donc de réaliser un **projet commun à l'ensemble des communes**, dans un objectif de développement durable.

Le PLUi ne doit pas tomber dans le travers de la juxtaposition de projets communaux sans lien ni cohérence entre eux.

La procédure d'élaboration du PLUi doit donc comprendre **des démarches ascendantes et descendantes** entre les communes et l'intercommunalité.

Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune.

Cet ancrage est indispensable, car même dans une intercommunalité compétente en matière d'urbanisme, le maire ou les élus communaux restent la référence du citoyen. De même, la procédure d'élaboration du PLUi prescrit une **concertation de la population**. Afin de lui permettre une meilleure compréhension et acceptation du projet, il convient d'opérer sans cesse ces allers-retours entre communes et intercommunalité.

La démarche d'élaboration du PLUi doit être organisée au travers de moments d'échanges, de partages, de réflexions.



Les Enjeux du PLUi

Au-delà des aspects purement règlementaires, la Communauté de Communes Dronne et Belle aura à cœur de déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire. L'élaboration du PLUi se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion de la communauté de communes :

Aménagement et habitat

- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Garantir l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement adaptée assurant une offre en logement diversifiée et permettant un parcours résidentiel
- Repenser le renouvellement urbain en faisant une analyse fine du potentiel des logements vacants
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Promouvoir un urbanisme durable et solidaire

Équipements

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et réseaux
- Organiser une réflexion équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire

Développement économique

- Assurer une politique de développement économique adaptée par une définition préalable des besoins et une mise en cohérence à l'échelle de la communauté de communes des différentes zones d'activités.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Accompagner les activités touristiques
- Privilégier les circuits courts
- Identifier et maintenir les espaces agricoles à fort potentiel agronomique

Transports

- Anticiper la question de l'augmentation des déplacements
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire intercommunal à dominante rurale
- Aider à l'émergence de modes de transports alternatifs (Réflexions sur le covoiturage, liaisons douces...)

Patrimoine

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces
- Intégrer les données de l'AVAP Vallée de la Dronne
- Maitriser l'implantation de la publicité par la définition d'un Règlement Local de Publicité (procédure à part menée conjointement)

Paysages et environnement

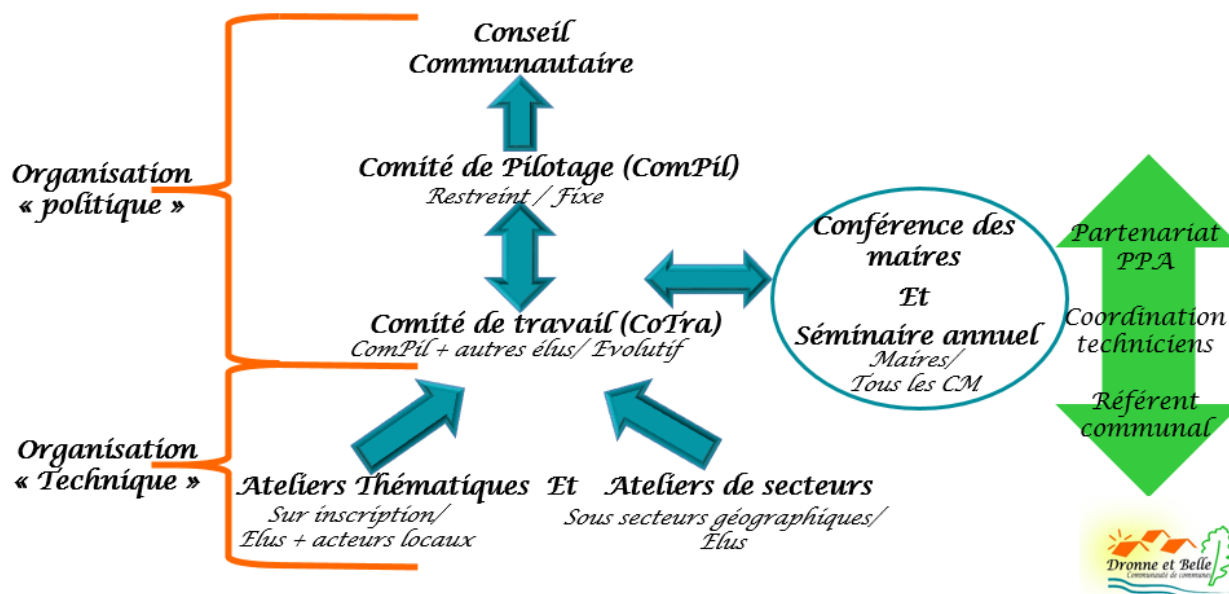
- Identifier et préserver les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages
- Identifier les cônes de vue
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi

Modération de la consommation de l'espace :

- Maitriser la consommation foncière en optimisant l'utilisation de l'espace (densification, opérations d'ensemble...)
- Prendre en compte la réalité du territoire et le caractère disséminé de l'habitat

Le PLUi est élaboré par la communauté de communes Dronne et Belle. Le PLUi permettra de traduire la politique d'aménagement intercommunale. **L'objet de cette Charte est donc de définir les modalités de mise en œuvre de cette collaboration**

Organisation de la gouvernance



Les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées aux communes et à la communauté de communes pour assurer une co-construction du PLUi :

Le Conseil Communautaire : Instance décisionnaire

- Valide les orientations du Comité de Pilotage et des Comités de Travail
- Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale
- Arrête les modalités de la Gouvernance après la Conférence des Maires
- Débat sur le PADD
- Arrête le projet de PLUi (délibération)
- Approuve le projet de PLUi (délibération)

Le Comité de Pilotage (ComPil): Noyau dur de la procédure

- Assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination...)
- Définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi
- Le Comité de Pilotage fait partie des comités de travail
- 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure

Membres du ComPil :

→ Pôle central : Brantôme	
→ Arc Sud	
→ Le Champagnacois	
→ La vallée du Boulou	
→ La vallée de la Nizonne	
→ La vallée de la Belle	

Les Comités de Travail : Instance opérationnelle

Le Comité de Travail sera composé de 3 groupes : un groupe pour chacune des phases de la procédure (Comité de Travail 1 : 8 élus pour la phase Diagnostic / Comité de travail 2 : 9 élus pour la phase PADD / Comité de Travail 3 : 8 élus pour la phase Règlementaire).

Le Comité de Pilotage sera présent dans les 3 Comités de Travail. La présence dans les trois Comités de Travail du Comité de Pilotage (dont la composition est fixe durant toute la procédure) assure le suivi de la procédure.

Chaque commune désignera un représentant pour les Comités de Travail. L'enjeu est d'assurer un suivi continu, d'assurer la longévité et de permettre à toutes les communes de s'impliquer.

Membres CoTra Diagnostic :

Membres CoTra PADD :

Membres CoTra Règlementaire :

Le Séminaire annuel : Pour un projet partagé

Au-delà des 2 conférences des maires obligatoires (définition des modalités de la gouvernance et analyse des demandes après l'enquête publique), une réunion annuelle sera organisée, en présence de tous les maires et des conseillers municipaux qui le souhaitent, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement sur le projet.

L'intérêt d'un séminaire annuel est d'avoir un niveau d'information élevé tout au long de la procédure pour tous les élus du territoire et éviter ainsi des incompréhensions. Cela participe également à la transmission du projet de PLUi sur le territoire vers les habitants.

Ateliers thématiques : Mise en commun par la base

Afin d'ouvrir au plus grand nombre, des ateliers thématiques seront organisés. Ils seront ouverts sur inscription à tous les élus du territoire, aux membres de la société civile (habitants, représentants associatifs...). Il s'agira de groupe de travail par thème.

Exemple de thèmes pouvant être envisagés (à préciser ultérieurement avec le bureau chargé de l'étude) : environnement, agriculture, tourisme, économie, habitat...

Ateliers de secteurs : Travail en direct avec les élus locaux

Dès que nécessaire, des groupes de travail d'élus par territoire géographique seront organisés. 6 secteurs ont été préalablement définis en fonction des intérêts communs, des unités géographiques...

- Pôle central : Brantôme
- Arc Sud en lien avec agglomération de Périgueux
- Le Champagnacois
- La vallée du Boulou
- La vallée de la Nizonne
- La vallée de la Belle



Cependant il ne s'agit pas de périmètres fixes, ces secteurs pourront évoluer, en fonction des besoins, de l'échelle communale à une échelle plus large.

Référent communal :

Chaque commune désignera un référent communal à qui sera transmis les documents de travail ainsi que les comptes rendus tout au long de la procédure. Le référent communal aura pour charge d'en informer régulièrement le conseil municipal. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour transmettre les observations du conseil municipal ou des habitants.

Technicien coordinateur :

Un agent de la communauté de Communes sera en charge d'assurer la coordination entre la communauté de communes, les communes et le bureau d'études en charge du dossier.

Rôle du Bureau d'Etude :

Un bureau d'études, ou un groupement de bureaux, sera désigné suite à l'analyse des offres répondant à l'appel d'offre public. Le rôle du Bureau d'études est d'accompagner la collectivité tout au long de la procédure, il n'a pas de rôle décisionnaire. C'est un outil d'aide à la décision.

Il sera en charge de formaliser, au travers des différentes pièces du PLUi, le projet de territoire co-construit entre les communes et la communauté de communes Dronne et Belle.

Association des Partenaires Publics (DDT, Chambre d'Agriculture...)

Au-delà des réunions obligatoires de consultation des Personnes Publiques Associées, celles-ci seront régulièrement invitées aux différents ateliers et comités, afin d'assurer une vision partagée du projet.

Concertation avec la population

- Articles dans le bulletin communautaire
- Articles dans la presse locale
- Création d'une page dédiée sur le site de la communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes Dronne et Belle aux jours et heures d'ouverture habituels
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante
- Tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la communauté de communes
- Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par le bureau d'études, ou le groupement de bureaux d'études le cas échéant.

*Par ces dispositions,
les élus de Dronne et Belle entendent*

→affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet du territoire communautaire,

→acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire, de la conférence des maires et des conseils municipaux.

<i>M. Couvy</i> <i>Président de la communauté de communes</i>	<i>M. Charron</i> <i>Maire de Beaussac</i>
<i>M. Séchère</i> <i>Maire de Biras</i>	<i>M. Chabreyrou</i> <i>Maire de Bourdeilles</i>
<i>Mme. Ratinaud</i> <i>Maire de Brantôme</i>	<i>M. Faissole</i> <i>Maire de Bussac</i>
<i>M. Niquot</i> <i>Maire de Cantillac</i>	<i>M. Fagète</i> <i>Maire de Champagnac-de-Belair</i>

<p><i>M. Raymondaud</i> Maire de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier</p>	<p><i>M. Thomas</i> Maire de Condat-sur-Trincou</p>
<p><i>Mme. Catusse</i> Maire de Eyvirat</p>	<p><i>M. Mazière</i> Maire de La Chapelle-Faucher</p>
<p><i>M. Peyrou</i> Maire de La Chapelle-Montmoreau</p>	<p><i>M. Lagarde</i> Maire de La Gonterie-Boulouneix</p>
<p><i>M. Bosdevésy</i> Maire de La Rochebeaucourt et Argentine</p>	<p><i>M. Rayon</i> Maire de Léguillac de Cercles</p>
<p><i>M. Marchand</i> Maire de Les Graulges</p>	<p><i>M. Ouïste</i> Maire de Mareuil</p>
<p><i>M. Couvy</i> Maire de Monsec</p>	<p><i>M. Morin</i> Maire de Puyrenier</p>

<p><i>M. Dubreuil</i> Maire de Quinsac</p>	<p><i>Mme. Desjardins</i> Maire de Rudeau-Ladosse</p>
<p><i>M. Candel</i> Maire de Saint-Crépin de Richemont</p>	<p><i>Mme. Boyer</i> Maire de Sainte-Croix de Mareuil</p>
<p><i>Mme. Landais</i> Maire de Saint-Félix de Mareuil</p>	<p><i>M. Chapeau</i> Maire de Saint-Julien de Bourdeilles</p>
<p><i>M. Martinot</i> Maire de Saint-Pancrace</p>	<p><i>M. Aïmont</i> Maire de Saint-Sulpice de Mareuil</p>
<p><i>M. Duverneuil</i> Maire de Sencenac-Puy-de-Fourches</p>	<p><i>M. Mazouaud</i> Maire de Valeuil</p>
<p><i>M. De Montety</i> Maire de Vieux-Mareuil</p>	<p><i>M. Groslier</i> Maire de Villars</p>